

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

ARRÊTÉ

portant transfert du bénéfice de la déclaration d'intérêt général et du récépissé au titre du code de l'environnement relatif aux travaux d'entretien de la Cozance sur la commune de Douvres

La préfète de l'Ain

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 181.1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40, et en particulier l'article L. 151-37 dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le Plan de Gestion des Risques Inondation du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation administrative de la police de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu la demande reçue le 14 octobre 2021 présentée par la commune de Douvres, représentée par son maire, relative aux travaux d'entretien de la Cozance sur la commune de Douvres ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral, accompagné du dossier de déclaration « loi sur l'eau » et du dossier de déclaration d'intérêt général, soumis à la consultation du public en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant 21 jours, du 22 octobre 2021 au 11 novembre 2021 ;

Vu l'absence de contributions reçues lors de la consultation du public visée ci-dessus ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé de déclaration adressé à la commune de Douvres, représentée par son maire, et l'invitation lui ayant été faite de présenter ses observations sur les prescriptions envisagées, le 16 décembre 2021 ;

Vu la réponse de la commune de Douvres du 21 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé au titre du code de l'environnement des travaux d'entretien de la Cozance sur la commune de Douvres ;

Vu le courrier du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents du 14 février 2022, sollicitant le transfert du bénéfice de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 susvisé à son profit, dans le cadre de sa compétence GEMAPI ;

Vu l'arrêté du 2 février 2022 de la préfète de l'Ain portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales en date du 3 février 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Suite à la crue du 10 mai 2021, les travaux consistent à entretenir la Cozance sur la commune de Douvres, afin de réduire le risque de débordement dans le centre bourg.

L'objectif visé est de permettre un meilleur écoulement de la Cozance, en particulier au droit des différents ponts qui traversent le ruisseau, pour réduire au mieux les débordements dans le centre Bourg. Les travaux visés consistent à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de manière à permettre le bon écoulement des eaux.

Plusieurs interventions ponctuelles sont visées sur la Cozance :

- retrait d'un atterrissement généré suite à la crue de mai 2021 et amplifiant la possibilité de débordement du ruisseau ;
- intervention sur plusieurs petites chutes calcifiées qui, en entrée de ponts, réduisent la débitance du cours d'eau et/ou le gabarit hydraulique des ouvrages.

Article 2 – Bénéficiaire

Le bénéfice de la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien de la Cozance sur la commune de Douvres et de la déclaration correspondante au titre des articles L. 214-3 et R.214-32 du code de l'environnement est transféré au syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents.

Le syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents est ci-après désigné « le bénéficiaire » et intervient en lieu et place de la commune de Douvres .

Le reste de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 portant déclaration d'intérêt général et valant récépissé au titre du code de l'environnement des travaux d'entretien de la Cozance sur la commune de Douvres est sans changement.

Article 3 – Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise à la commune de Douvres pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la direction départementale des territoires (DDT) par le maire.

L'arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État durant une période d'au moins six mois.

Article 4 – Voies et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire, dans les 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, dans les 4 mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage du récépissé.

Les recours gracieux et hiérarchiques qui peuvent être déposés dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision prolongent les délais de recours contentieux de 2 mois.

Article 5 – Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ain, le président du syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents et le maire de la commune de Douvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le maire de Douvres notifie aux propriétaires des parcelles concernées par la déclaration d'intérêt général le présent arrêté en application de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Une copie du présent arrêté sera adressée au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Fait à Bourg en Bresse, le 8/04/2022

Par délégation de la préfète,
Le directeur,

Signé : Guillaume FURRI